

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 02 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur TOURNAY Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame GORSE Brigitte, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

ABSENTE EXCUSEE : Madame FOURREY Marie-Françoise pouvoir à Monsieur BRICHET

Monsieur SAINT est désigné secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débiter.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2023

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à son approbation.

Le conseil par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 11 avril 2023

1°bis) APPROBATION D'UNE MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL (Suppression du point n° 2)

Monsieur le Maire explique au conseil que, comme l'indiquait la convocation qui évoquait un point sous réserve, le point n° 2 traitant de l'adoption des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation doit être finalement retiré.

En effet ce point devait préalablement recueillir l'avis du Comité Technique lors de sa séance de mardi dernier, procédure obligatoire, mais la réunion a finalement été reportée faute d'avoir réuni le quorum.

L'ensemble du conseil est d'accord pour la suppression de ce point

1^{er}) RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION OCTROYEE PAR LE CONSEIL

Comme le prévoit la réglementation, le maire informe le conseil des décisions qu'il a prise dans les domaines sur lesquels le conseil lui a octroyé délégation en début de mandature :

Acceptation d'un remboursement d'assurance pour le sinistre lié à la dégradation d'une porte à la salle communale de Bailly-Carrois lors d'une location par un particulier pour un montant de 816 €

Acceptation d'un devis proposé par le cabinet d'étude « Géoconcept » dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le programme de requalification d'un tronçon de la rue Saint Eloi de Baaly avec création d'une piste cyclable pour un montant de 31.050 € hors taxes

3^e) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC SNCF RESEAUX POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'OUVRAGE D'ART « PONT ROUTE DE GRANDPUITS A PERICHOIS » :

Monsieur le Maire expose le contexte de ce dossier.

Le Pont-route de Grandpuits à Périchois située sur la voie communale n° 6 du même nom et qui enjambe la ligne SNCF doit faire l'objet de travaux de régénération.

Cet ouvrage d'art, infrastructure ferroviaire, a fait l'objet de la signature d'une convention entre la commune et SNCF réseaux le 13 décembre 1977 ; convention qui définit le statut et la propriété de cet ouvrage ; propriété répartie entre les deux signataires ainsi qu'il suit :

SNCF réseaux est propriétaire de la culée, des murs en retour et des talus ;
La commune est propriétaire de la chaussée, des trottoirs et des garde-corps.

Cette convention établit également qu'en qualité d'infrastructure ferroviaire, la Maîtrise d'Ouvrage lors de la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance relève exclusivement de SNCF Réseaux qui en a la pleine responsabilité.

Dans le cadre des travaux de régénération nécessaires, une convention a été établit par SNCF réseaux afin de définir les modalités de financement desdits travaux puisque ceux-ci concernent l'intégralité de l'ouvrage.

Cette convention, prévoit donc, sur la base d'un estimatif prévisionnel des travaux à réaliser effectué en juin 2006 puis réactualisé pour 2023 sur la base de l'indice TP 01 indexé, un coût à la charge de notre commune de 65.180 € hors taxes (78.216 € TTC) pour les travaux intéressant les éléments dont nous sommes propriétaires.

Cette somme, qui est donc un estimatif, est bien évidemment susceptible de varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction des résultats de l'appel d'offre lancé par SNCF réseaux et actuellement en cours de finalisation.

L'échéancier d'appel des fonds prévoit un versement de la somme définie en deux échéances, l'une à régler en juin 2023 et l'autre en avril 2024.

La convention définit également les modalités précises de remise de l'ouvrage à la commune après réalisation des travaux.

En effet, afin que SNCF réseaux puisse prendre la Maîtrise d'Ouvrage sur l'intégralité des travaux il faut que durant cette phase de réalisation des travaux l'intégralité de l'ouvrage lui appartienne, suspendant ainsi transitoirement les dispositions de la convention d'ouvrage de 1977. En conséquence, une fois les travaux réalisés et la levée de l'intégralité des éventuelles réserves, un Procès-Verbal de remise sera rédigé afin de restituer à la collectivité sa propriété sur les éléments de l'ouvrage qui lui appartienne.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

DECIDE :

- D'approuver la convention avec SNCF Réseaux pour le financement des travaux de régénération du « Pont Route de Grandpuits à Périchois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour le compte de la commune
- D'inscrire aux budgets concernés les sommes nécessaires au paiement des travaux qui relèvent de notre financement

4°) SYNDICAT POUR LE RAMASSAGE DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA REGION DE NANGIS : CONSENTEMENT A LA PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT ET SUR LES MODALITES DE LIQUIDATION FINANCIERE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022/57-07 DU 16 DECEMBRE 2022)

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

Lors du conseil municipal du 16 décembre dernier, le conseil avait été appelé à se prononcer sur la proposition de dissolution du Syndicat pour le ramassage des élèves des établissements scolaires de la région de Nangis et les modalités de liquidation financière de l'actif.

Le conseil avait alors consenti à cette dissolution.

Néanmoins, les termes utilisés lors de la rédaction de cette délibération ont été différents de ceux utilisés par le Syndicat lors de sa proposition de dissolution et que les autres communes membres avaient reprises à l'identique.

En conséquence, les services de la trésorerie chargées de la mise en œuvre de la liquidation financière ont émis des doutes sur la validation compte tenu de cette divergence et ont demandé à ce que notre délibération soit reprise selon les termes identiques à toutes les autres.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

⇒ d'annuler et remplacer la délibération n° 2022/57-07 du 16 décembre 2022

⇒ de consentir à la dissolution du Syndicat pour le Ramassage des Elèves des Etablissements Scolaires de la Région de Nangis

⇒ de valider le principe d'une liquidation basées sur l'utilisation de la même clé de répartition que celle utilisée lors du calcul de la contribution annuelle des communes membres

5°) LOCATION D'EMPLACEMENTS DANS HANGAR AÉRODROME : COMPLEMENTS A LA CONVENTION DE LOCATION

Le Maire expose :

Gestionnaire de l'aérodrome Nangis Les Loges, la collectivité a reçu de nombreuses sollicitations pour des locations d'emplacements d'avions dans ses hangars.

Suite au départ d'une société en septembre 2022, un hangar de 770m² s'est trouvé inoccupé dont 601m² d'espace pouvant accueillir des engins aéronautiques.

Le bâtiment ne permettant plus l'exercice d'une quelconque activité aéronautique, il peut être proposé à la location d'emplacements.

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2022, le conseil a donc adopté une délibération permettant la location d'emplacements et défini la convention de location afférente comportant notamment le tarif de location.

Néanmoins cette délibération et la convention ne visaient que les avions puisque seules des demandes pour ces derniers avaient été répertoriées.

Or depuis, plusieurs demandes d'emplacements pour des U.L.M. nous sont parvenues.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de compléter la convention de location pour intégrer cette possibilité de locations à ce type d'engins et de définir le tarif correspondant

Le tarif proposé est de 120 € H.T. mensuel par U.L.M., payable en début de mois. Dans un souci de simplification de la gestion des loyers et des impayés, il sera demandé à tous les occupants de fournir une autorisation de prélèvement bancaire.

Après avoir entendu les différentes modifications effectuées dans la convention de location (remplacement du terme avions par engins aéronautiques ; intégration du tarif de location d'emplacement pour les U.L.M.)

Le Conseil municipal décide :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - D'ajouter la possibilité de location des emplacements couverts pour les engins de type U.L.M.

Article 2 - D'approuver le tarif mensuel de 120,00 € H.T. pour les U.L.M..

Article 3 - D'approuver les clauses de la convention de location modifiée

Article 4 - D'autoriser le Maire à engager et signer tout document relatif à cette démarche

6°) « LA BRIE NANGISSIENNE » : DEMANDE D'UN FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2023 POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET SPORTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

Selon les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par ce dispositif, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne apporte son soutien dans un domaine où elle n'est pas compétente.

Le fonds de concours dit « annuel » est prévu pour la période 2023-2025. Une enveloppe annuelle basée sur les déclarations d'intention des communes est inscrite au budget. Chaque commune a la possibilité de solliciter un montant total de fonds de concours de 30 000 € en présentant un ou plusieurs projets sur la période des 3 ans.

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle, la commune souhaite présenter cette année un dossier relatif à l'installation d'équipement de loisirs et sportifs sur Grandpuits et Bailly-Carrois.

Suite à l'ouverture du city stade et agrès qui s'adressent plus particulièrement aux personnes âgées de plus de 7 ans, il était naturel de penser également aux plus jeunes. Une aire de jeux va être implantée sur chaque village ainsi que des agrès sur Bailly-Carrois.

Le montant de cet investissement s'établit à 71 989€ HT (86 386.80€ TTC) sur lequel la commune sollicite l'octroi d'une subvention de 30.000 € au titre de l'enveloppe fonds de concours annuelle 2023 sachant que le solde 41 989€ HT (soit 56 386.8€ TTC) est intégralement financé par la commune.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote :

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

- de solliciter auprès de « La Brie Nangissienne » une subvention de 30.000 € au titre de l'enveloppe 2023 des fonds de concours dans le cadre du projet « Installation d'équipements de loisirs et sportifs ».

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de l'installation sur un terrain récemment acquis par un particulier sur le hameau de la Picardie (ancien terrain « LECLERC ») d'une casse automobile sauvage pour laquelle il n'a bien évidemment jamais donné une quelconque autorisation, n'ayant jamais été informé de ce projet.

Bien évidemment cet évènement a suscité nombre de coups de téléphones d'administrés l'interpellant.

Il demande donc aux membres du conseil de répercuter aux personnes qui les interrogeraient le fait que ce projet n'est nullement approuvé par la commune et que la mairie a immédiatement saisi les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Seine-et-Marne afin de savoir quelle action pourrait être menée par leurs soins ; ces derniers étant compétent pour ce qui a trait aux cases d'automobile qui doivent recueillir leur autorisation avant de s'implanter.

Les services de la DRIEAT nous ont répondu qu'il convenait de faire un rapport photographique de l'installation puis de les saisir officiellement en développant un argumentaire sur les motifs qui rendraient cette implantation non régularisable à posteriori (incompatibilité avec les documents d'urbanisme, refus de l'Agence Routière Départementale de créer de nouvelles sorties sur la RD 619, proximité d'infrastructures sensibles (Route à grande circulation et ligne SNCF) et d'habitations)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la tenue d'un nouveau conseil vendredi 9 juin spécifiquement dédié à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour le scrutin sénatorial de septembre prochain. Ce conseil sera suivi d'une rencontre avec le directeur de TOTAL ENERGIES pour évoquer un point d'étape sur les projets de reconversion du site.

Monsieur le Maire informe que l'installation illicite des gens du voyage sur le terrain de la piscine intercommunale a donné lieu comme d'habitude à la saisine de la Préfecture pour leur expulsion ; procédure qui a rapidement porté ses fruits puisque ces derniers ont quitté les lieux juste une semaine après.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la réunion d'information organisée jeudi 08 juin à la salle polyvalente par Pilot Strategy pour discuter du projet de stockage souterrain du CO2 sur le territoire communautaire ; projet qui avait donné lieu à la réalisation d'une étude de sondage de sols par ondes sonores l'année dernière. L'ensemble de nos administrés ont été destinataire d'un flyer les informant de cette réunion afin qu'ils puissent s'ils le souhaitent y participer.

Madame MARIE intervient pour rappeler que le prochain numéro de la gazette municipale est en cours d'élaboration et qu'il convient aux personnes désireuses de faire publier des éléments de se manifester rapidement.

Madame BRICHET intervient pour informer que le groupe scolaire organise sa fête de fin d'année le 23 juin à 18h00.

Elle informe également que le lieu de célébration de la fête nationale sera cette année déplacé et que le feu d'artifice et les festivités se dérouleront sur le terrain adjacent à la salle polyvalente et non plus en face de la mairie. Ce changement est motivé par les trop grands risques d'incendies liés à la proximité de grands champs cultivés aux alentours de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h05 et donne la parole au public présent.